MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)
Règlement 147-1 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 147-1 N.S. concernant l'abrogation du règlement numéro 231 N.S., 231-1 N.S. et la modification du règlement de construction numéro 147 N.S. à l'effet des fondations et diverses dispositions.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal ou sur le site internet de la susdite municipalité. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Chesterville, ce 5e jour de novembre 2026.

Joanne Giguère
Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil (bureau municipal et site internet), ce 5e jour de novembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5e jour de novembre 2026.

Joanne Giguère
Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière